



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 17 octobre 2022

Avenant au contrat de délégation du service assainissement collectif

DÉLIBÉRATION**N° 2022 – 107**

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Suppléants présents : 1
Pouvoirs : 6
Excusés : 2
Nombre de votants : 36

Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a confié la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de délégation par affermage, autorisé par délibération n°2015-005 en date du 7 janvier 2015, et entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de huit (8) ans.

Le contrat de délégation a été complété par deux avenants.

L'avenant n°1 au contrat de délégation a pour objet notamment, de prendre en compte la convention pour le traitement des eaux usées de la base aérienne et d'ajuster en conséquence la rémunération du Déléataire, de traiter les modalités de facturation de la part communautaire de la redevance d'assainissement avec les communes dont le périmètre est inclus dans le contrat de délégation, d'intégrer des missions incombant au Déléataire concernant la gestion, l'entretien et l'exploitation des sondes de mesures et des préleveurs sur les réseaux de transport, et d'adapter les stipulations contractuelles aux dernières évolutions législatives et réglementaires.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Avenant au contrat de délégation du service assainissement collectif	Délibération n°2022	107
		Page 3 sur 3	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention de Roland CHAMAGNE) le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_107-DE



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Avenant au contrat de délégation du service assainissement collectif	Délibération n°2022	107
		Page 2 sur 3	

L'avenant n°2 au contrat de délégation a pour objet de prendre en compte la modification de la filière d'évacuation des boues de la station d'épuration et d'adapter les stipulations contractuelles, notamment celles financières, liées à cette modification.

Le contrat de délégation prévoit en son article 36 une dotation annuelle alimentant un solde disponible pour les travaux de renouvellement. Du fait de l'arrêt d'utilisation de la serre de séchage de la station d'épuration, un certain nombre de travaux de renouvellement initialement prévus au Plan Prévisionnel de Renouvellement annexé au contrat n'a pas été réalisé. Le solde de renouvellement est donc excédentaire à la date du 17 octobre 2022.

Des travaux sont apparus nécessaires sur la station d'épuration pour des raisons liées à la conception initiale de la station dont l'avenant n° 3 a pour objet de régler les modalités de réalisation par le Délégué via le solde de la dotation précisée.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Décision

VU les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil et ses annexes ;

VU les avenants n°1 et n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_107-DE



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_107-DE



AVENANT N° 3

AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION DE LUXEUIL

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, ci-après dénommée « *la Collectivité* », compétente dans la gestion et l'entretien de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains et dans le transport et le traitement des eaux usées arrivant à la station d'épuration, représentée par son Président Monsieur Jacques DESHAYES, dûment autorisé par délibération en date du 17 octobre 2022 transmise en préfecture le, à signer le présent avenant,

Et

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ci-après dénommée « *le Délégitaire* », Société en commandite par actions, au capital de 2 207 287 340 euros, dont le siège social est 21 rue de La Boétie, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Pierre MINOT, en qualité de Directeur Territorial Franche Comté.

PRÉAMBULE

La Collectivité a confié la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains au Délégitaire, par un contrat de délégation par affermage, entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de huit (8) ans et arrivant à échéance le 2 février 2023 pour un montant estimatif de 3 499 758 € HT.

Le contrat de délégation a été complété par deux avenants.

Le contrat de délégation prévoit en son article 36 une dotation annuelle alimentant un solde disponible pour les travaux de renouvellement. Du fait de l'arrêt d'utilisation de la serre de séchage de la station d'épuration, un certain nombre de travaux de renouvellement initialement prévus au Plan Prévisionnel de Renouvellement annexé au contrat n'a pas été réalisé. Le solde de renouvellement est donc excédentaire à la date du présent avenant.

Des travaux sont apparus nécessaires sur la station d'épuration pour des raisons liées à la conception initiale de la station dont le présent avenant a pour objet de régler les modalités de réalisation par le Délégitaire via le solde de la dotation précitée.

Le présent avenant intervient conformément au cadre réglementaire prévu aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régler les modalités de réalisation, par le Délégitaire, des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

ARTICLE 2 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Il est inséré un article 36BIS dans le contrat rédigé comme suit :

« ARTICLE 36 BIS – TRAVAUX D'AMÉLIORATION »

Le Délégué réalise, dans les conditions fixées ci-après, les travaux d'amélioration suivants de la station d'épuration :

Nature	Coût estimatif	Date d'achèvement ou délai
Réhausse et instrumentation du dégazeur	5 338,73 € HT	31 décembre 2022
Création d'un by-pass d'une longueur de 8 m sur le canal de sortie de la station d'épuration	4 253,32 € HT	31 décembre 2022

Les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art, notamment les CCTG et aux éventuelles prescriptions de la Collectivité. Pour la réalisation de ces travaux, le Délégué prend en charge l'ensemble des prestations nécessaires à leur mise en œuvre.

À compter de leur réception définitive, les ouvrages réalisés par le Délégué deviennent la propriété de la Collectivité et font partie intégrante du service délégué. Ils sont exploités par le Délégué conformément aux stipulations du présent contrat. Ils sont inscrits à l'inventaire tel que précisé à l'article 10 du présent contrat.

La Collectivité peut charger le Délégué de la réalisation de travaux complémentaires, y compris si ces travaux sont, le cas échéant, mis à la charge de la Collectivité par le contrat, dans la limite de 20 000 € H.T. d'ici à l'échéance du contrat, financés sur le solde de la dotation et sur la base d'ordres de service émis par la Collectivité précisant le montant, la nature des travaux à réaliser ainsi que le délai de réalisation, suivant validation par le comité de pilotage du suivi du contrat ».

Le montant et le descriptif des travaux prévisionnels figurent en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 3 - DOTATION AU RENOUELEMENT – PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUELEMENT

Le montant des travaux mis à la charge du Délégué par le présent avenant sera financé via le solde de la dotation au renouvellement de 102 980,89 € HT à la date du 31/12/2020 (valeur 2020).

Pour tenir compte des travaux mis à la charge du Délégué par le présent avenant et financés via le solde de la dotation dont le montant est rappelé ci-dessus, le plan prévisionnel de renouvellement modifié est transmis à la collectivité dans un délai de 15 jours suivant la notification du présent avenant.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter de sa notification au Délégué, après que les formalités nécessaires pour le rendre exécutoire auront été accomplies.

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants 1 et 2 non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en ... exemplaires originaux
à Luxeuil-les-Bains
le _____

Pour La Collectivité,
Le Président,
Jacques DESHAYES

Pour le Délégué,

.....
.....

ANNEXE 1 – MONTANT ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX RELEVANT DE L'AVANTAGE ID : 070-247000755-20221017-D2022_107-DE

Descriptif	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Dépose du coffret électrique et de la tuyauterie inox Réalisation d'une assise en béton Fourniture et pose d'une réhausse de 1.50 m Réalisation d'un joint d'étanchéité Repose du coffret électrique Fourniture, pose et raccordement d'un capteur de surverse	5 338,73 €	6 406,48 €
Création d'un by-pass sur le canal de sortie comprenant les travaux de terrassement, la fourniture et la pose d'un té en 2 parties DN400/200, d'une bannière DN200, des tuyaux et raccords en PVC DN200 ainsi que le percement en charge de la canalisation DN400	4 253,32 €	5 103,98 €